

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
Séance du 31 janvier 2020

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 24/01/2020

Présents : 18

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 0

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Norbert ETIENNE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Montant et modalités de versement des participations 2020 des membres du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le débat d'orientations budgétaires a fixé, pour l'exercice 2020, le montant des participations des communautés de communes comme suit :

- au titre de la participation statutaire, la contribution est maintenue à 4 € par habitant.

Afin de faciliter la trésorerie du Syndicat Mixte, le règlement unique des communautés de communes pourrait intervenir avant le 1^{er} mars, étant précisé que la base retenue est la population déclarée au titre de la DGF de l'exercice précédent, selon le tableau ci-annexé.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2020 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2020 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à graissessac le 31 janvier 2020.

Le Président,

Jean ARCAS.

